

Observation dans le cadre de l'enquête publique concernant le reclassement des parcelles 0104 et 0105 à Anthy-sur-Léman

Je suis propriétaire d'un terrain immédiatement limitrophe à la parcelle concernée par le projet de reclassement, en zone naturelle (parcelle 0254). À ce titre, je souhaite exprimer mon opposition formelle à ce projet pour les raisons suivantes :

1. Atteinte directe à mon activité économique légale et déclarée

Depuis plusieurs années, j'exploite sur mon terrain deux hébergements touristique en location meublée, dans le respect total des règles en vigueur. Ce studio, en pleine nature, offre à mes hôtes un cadre paisible, au cœur de la biodiversité locale, atout central de son attractivité.

La transformation brutale de la parcelle voisine en terrain d'accueil bouleverserait cet équilibre :

- Risque de nuisances sonores, visuelles et olfactives immédiates,
- Disparition du caractère "nature et calme" que recherchent mes clients,
- À terme, obligation d'interrompre mon activité, avec une perte de revenus directs et un préjudice sur un investissement personnel majeur.

2. Destruction de l'écosystème existant

Le terrain ciblé est une forêt vivante, et pas un espace vide ou à l'abandon. En tant que voisin immédiat, je suis témoin quotidien de la richesse écologique du site :

- Des canards et leurs poussins s'y déplacent entre mon étang et la forêt,
- Des grenouilles y hibernent chaque année,
- Le site abrite une avifaune variée, de nombreux insectes pollinisateurs et un sous-bois actif.

Ce projet reviendrait à raser l'intégralité de la couverture végétale. Cela signifie :

- Une destruction directe d'habitats naturels,
- Une fragmentation écologique dramatique,
- Une pollution durable du sol, liée aux aménagements, aux véhicules et à l'imperméabilisation.

3. Deux poids, deux mesures réglementaires

En tant que propriétaire en zone N, je me vois interdire la moindre clôture, le moindre abri, au nom de la préservation paysagère.

Comment est-il possible, dans ces mêmes conditions, d'autoriser l'implantation de bâtis en dur (bungalows, sanitaires) et la circulation de véhicules utilitaires, alors même que la loi

interdit la construction en zone naturelle, sauf exception d'intérêt général manifeste, qui n'est pas justifiée ici ?

Il m'est insupportable de constater que l'on m'interdit de protéger mon propre terrain, alors que la commune détruit le sien entièrement pour y couper tous les arbres, contre toute logique écologique.

Ce projet est une atteinte grave au principe de cohérence territoriale, à la protection des espaces naturels, et à l'équité de traitement des citoyens. Il existe d'autres terrains non classés en zone N, identifiés dans des plans antérieurs, bien plus adaptés à cet usage.

Je demande donc :

- Le retrait pur et simple du projet de reclassement des parcelles 0104 et 0105,
- Une reprise de la concertation avec les habitants concernés,
- Et le respect du zonage naturel existant, protecteur pour tous.

Je vous remercie de prendre en compte ma voix et mon attachement profond à ce territoire que je contribue à valoriser et préserver.

Nom, signature, date